

148^e séance

RESPECT ÉTHIQUE DU DON D'ORGANES

Proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens

Texte de la proposition de loi - n° 3316

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 6134–1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Dans le domaine de la transplantation d'organes, la signature des conventions mentionnées au deuxième alinéa est conditionnée à la vérification, par le Comité consultatif national d'éthique, du respect par les établissements de santé publics ou privés non européens des principes éthiques énoncés aux articles L. 1211–2 et L. 1211–4 ».
- ③ II. – L'article L. 222–1 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « La signature des conventions mentionnées à l'article L. 111–3 est conditionnée à la vérification par les institutions de recherche françaises et par leurs centres de recherche, universitaires ou non, du respect par les centres de recherche non européens des principes éthiques relatifs à l'utilisation d'éléments et produits du corps humain à des fins scientifiques énoncés au présent article. »

Amendement n° 1 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez,

Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazenueve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer cet article.

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 10 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Un décret fixe la liste des pays dans lesquels la réalisation d'une transplantation d'organe ne déclenche pas le remboursement du suivi médical post-opératoire en France.

Article 2

① Après le 13° de l'article L. 1418-1 du code de la santé publique, il est inséré un 14° ainsi rédigé :

② « 14° D'assurer la mise en œuvre de dispositifs de surveillance du respect des règles d'éthique pour l'utilisation à des fins scientifiques d'éléments et produits du corps humain et de leurs dérivés, tels que prévus à l'article L. 222-1 du code de la recherche, par les partenaires non européens, durant la période d'exécution des accords prévus aux articles L. 6134-1 du présent code et L. 111-3 du code de la recherche. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur,

Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourout, Mme Tiegna, M. Tourret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi et n° 14 présenté par Mme Frédérique Dumas.

Supprimer cet article.

Article 3

① I. – L'article L. 6134-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Dans les domaines médical et scientifique, la signature des conventions mentionnées au deuxième alinéa n'est pas autorisée avec des établissements de recherche ou de soins non européens, qu'ils soient publics ou privés, en l'absence de garanties auditable du plein respect par lesdits établissements des principes éthiques énoncés aux articles L. 1211-2 et L. 1211-4. »

③ L'article L. 111-3 du code de la recherche est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

④ « Dans le domaine de la recherche en médecine et biologie humaine, la signature des conventions mentionnées au premier alinéa est conditionnée à la vérification, par le Comité consultatif national d'éthique, du respect par les centres de recherche non européens des principes éthiques relatifs à l'utilisation d'éléments et produits du corps humain à des fins scientifiques énoncés à l'article L. 222-1. »

⑤ « La signature des conventions mentionnées au deuxième alinéa n'est pas autorisée avec des centres de recherche non européens, qu'ils soient publics ou privés, en l'absence de garanties auditable du plein respect par lesdits centres des principes éthiques énoncés aux articles L. 1211-2 et L. 1211-4 du code de la santé publique. »

Amendement n° 3 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias,

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer cet article.

Article 4

① L'article L. 223–3 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « La signature des conventions mentionnées à l'article L. 111–3 est conditionnée à la vérification, par les institutions de recherche françaises et par leurs centres de recherche, universitaires ou non, du respect par les centres de recherche non européens, des principes éthiques relatifs à l'obligation d'obtenir le consentement des personnes qui se prêtent à des recherches impliquant la personne humaine, et à la vérification que les manquements énoncés au premier alinéa du présent article sont punis par la législation du pays du centre de recherche non européen. »

Amendement n° 4 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron,

Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer cet article.

Article 5

- ① Pour la bonne application des articles précédents, les procédures de vérification et le contenu des garanties auditables font l'objet d'une charte modèle établie en concertation avec les établissements de santé et validée par le comité consultatif national d'éthique.
- ② Dans la mesure où les procédures de vérification et d'audits ne sont pas menées dans le respect de la charte prévue au précédent alinéa, le principe de précaution s'applique par défaut et de plein droit.

Amendement n° 5 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaïlle, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh,

M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer cet article.

Article 6

La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 6 présenté par M. Mbaye, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pételle, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaïlle, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos,

Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O’Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer cet article.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE

Proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique

Texte de la proposition de loi - n° 4827

Article 1^{er}

- ① I. – Après l’article L. 541–9–9 du code de l’environnement, il est inséré un article L. 541–9–9–1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 541–9–9–1.* – À compter du 1^{er} janvier 2030, la fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente et la mise à la disposition de l’utilisateur de polymères fabriqués pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers est interdite. »
- ③ II. – Un décret pris en Conseil d’État précise les modalités d’application du présent article.

Amendement n° 18 présenté par Mme Valentin, Mme Boëlle et M. Vatin.

Supprimer cet article.

Amendement n° 10 présenté par Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Vatin, M. Bazin, M. Habert-Dassault et Mme Boëlle.

À l’alinéa 2, substituer à l’année :

« 2030 »

l’année :

« 2050 ».

Amendement n° 26 présenté par M. François-Michel Lambert.

À l’alinéa 2, substituer au mot :

« polymères »,

le mot :

« plastiques ».

Amendement n° 27 présenté par M. François-Michel Lambert.

À l’alinéa 2, après le mot :

« pétroliers »,

insérer les mots :

« , à l’exception des plastiques recyclés, ».

Amendement n° 28 présenté par M. François-Michel Lambert.

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« Des exceptions aux dispositions du premier alinéa peuvent être prévues, par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l’industrie, pour certains produits qui concernent la protection de la santé ou la sécurité nationale. »

Amendement n° 35 présenté par M. François-Michel Lambert.

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« À partir de la date d’interdiction des plastiques pétrosourcés mentionnée au premier alinéa, le volume annuel de plastiques biosourcés autorisé à la production et les règles de répartition entre les différents acteurs y concourant sont définis par décret. »

Après l’article 1^{er}

Amendement n° 1 présenté par M. Gomès, M. Dunoyer, M. Labille, M. Lagarde, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l’article 1^{er}, insérer l’article suivant :

À la première phrase du douzième alinéa du III de l’article L. 541–15–10 du code de l’environnement, les mots : « distribution gratuite » sont remplacés par les mots : « mise à disposition ».

Amendement n° 2 présenté par M. Lagarde, M. Dunoyer, M. Guy Bricout, M. Gomès, M. Labille, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – Il est établi une taxe sur les produits contenant de la matière plastique non dissociable d'au moins une autre matière, les rendant ainsi non-recyclables.

II. – Les produits ou objets concernés par cette taxe sont tous les produits composés par au moins un type de plastique et une autre matière.

III. – Le taux applicable est fixé à 15 % du prix hors taxe pour chaque produit.

IV. – La taxe est constatée et recouvrée comme la taxe sur la valeur ajoutée.

V. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Amendement n° 3 présenté par M. Lagarde, M. Dunoyer, M. Guy Bricout, M. Gomès, M. Labille, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – Il est établi une taxe sur l'incorporation de matières recyclées dans les emballages plastiques. Cette taxe s'applique sur le prix de vente des produits, en dessous de 25 % d'incorporation de plastique recyclé dans l'emballage et est dégressive en fonction du pourcentage d'incorporation de matière plastique recyclée dans les emballages.

Son taux est ainsi fixé :

% de matière recyclée	Taux de la taxe en %
≤ 5	50
6	45
7	40
8	35
9	30
10	25
11	24
12	23
13	22
14	21
15	20
16	19
17	18
18	17
19	16
20	15
21	14
22	13
23	12

24	11
25	10

II. – La taxe est constatée et recouvrée comme la taxe sur la valeur ajoutée.

III. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

① I. – Après l'article L. 541-10-17 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-10-17-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 541-10-17-1. – Une stratégie nationale zéro plastique pétrole est définie par voie réglementaire avant le 1^{er} janvier 2023. Cette stratégie détermine les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour respecter l'interdiction mentionnée à l'article L. 541-9-10 du code de l'environnement résultant de la loi n° ... du ... visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique. Le projet de stratégie est soumis aux avis du Conseil économique, social et environnemental et du Haut Conseil pour le climat.

③ « Cette stratégie nationale est élaborée et révisée en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement. »

④ II. – Un décret pris en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

Amendement n° 16 présenté par Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Bazin, M. Vatin, Mme Boëlle et M. Habert-Dassault.

Supprimer cet article.

Amendement n° 29 présenté par M. François-Michel Lambert.

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 541-9-10 »

la référence :

« L. 541-9-9-1 ».

Article 3

① L'article L. 541-15-10 du code de l'environnement est complété par un VI ainsi rédigé :

② « VI. – Un décret définit un calendrier d'interdiction progressive des polymères fabriqués pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers, en cohérence avec les articles L. 541-9-10 et L. 541-10-17-1 du code de l'environnement. »

Amendement n° 11 présenté par Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Bazin, M. Vatin, M. Habert-Dassault et Mme Boëlle.

Supprimer cet article.

Amendement n° 25 présenté par M. François-Michel Lambert.

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 541-9-10 »

la référence :

« L. 541-9-9-1 ».

Amendement n° 13 présenté par Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Bazin, M. Vatin, Mme Boëlle et M. Habert-Dassault.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement. »

Article 4

Après l'avant-dernière phrase du 1^o du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, sont insérées trois phrases ainsi rédigées : « La préparation de cette trajectoire est accompagnée d'un débat public sur les emballages sous formes d'états généraux. Il est organisé par le Conseil national de l'économie circulaire. À la suite du débat public, le Conseil national de l'économie circulaire établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui procède à son évaluation, en faisant état des éléments scientifiques indispensables à la bonne compréhension des enjeux de la réforme envisagée. »

Amendement n° 19 présenté par M. François-Michel Lambert.

À la première phrase, substituer au mot :

« préparation »

les mots :

« mise en œuvre ».

Article 5

① I. – Après la section 2 du chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code de l'environnement, est insérée une section 3 ainsi rédigée :

② « Section 3

③ « Agence nationale du plastique

④ « Art. L. 131-18. – L'Agence nationale du plastique est un établissement public de l'État à caractère administratif. L'Agence nationale du plastique concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques. Elle assure les missions suivantes :

⑤ « 1^o Promouvoir et faciliter des modes de gestion des matières plastiques qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;

⑥ « 2^o Développer la connaissance, la recherche et l'expertise sur les matières plastiques, leurs interactions avec l'environnement, les écosystèmes et les organismes,

sur leurs liens avec le changement climatique ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la pollution plastique ;

⑦ « 3^o Accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une production et une consommation de matières plastiques durable, non pétrosourcée ;

⑧ « 4^o Apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique, sur les projets de gestion des matières plastiques nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ;

⑨ « 5^o Promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international le savoir-faire développé dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation ;

⑩ « 6^o Soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de gestion des matières plastiques :

⑪ « a) Soutenir l'État pour l'élaboration des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage définis à l'article L. 541-10-17 et le suivi de leur mise en œuvre ;

⑫ « b) Assurer le suivi de la mise en œuvre des règlements et directives européens et des conventions internationales ainsi que des actions de coopération ;

⑬ « c) Appuyer les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement dans leurs actions en faveur de la lutte contre les pollutions aux matières plastiques ou de l'économie circulaire ;

⑭ « d) Soutenir financièrement, via l'attribution d'aides financières, des projets en faveur de la réduction de l'usage du plastique, de la sortie du plastique pétrosourcé et de la lutte contre les pollutions aux matières plastiques ou de l'économie circulaire ;

⑮ « 7^o Communiquer, sensibiliser le public et accompagner la mobilisation et la formation :

⑯ « a) Formation et appui aux actions de formation initiale et continue, en particulier dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'enseignement agricole ;

⑰ « b) Accompagnement de la mobilisation citoyenne, de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux posés par les matières plastiques, notamment sur l'économie circulaire.

⑱ « Art. L. 131-19. – L'Agence nationale du plastique est administrée par un conseil d'administration qui comprend :

⑲ « 1^o Des représentants de l'État et de l'Office français pour la biodiversité ;

⑳ « 2^o Un député et un sénateur ;

㉑ « 3^o Des représentants de collectivités territoriales ;

- 22 « 4° Des personnalités qualifiées, des représentants de groupements professionnels intéressés et des représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 ;
- 23 « 5° Des représentants du personnel dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.
- 24 « Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration.
- 25 « Le conseil d'administration est composé de telle manière que l'écart entre le nombre d'hommes, d'une part, et le nombre de femmes, d'autre part, ne soit pas supérieur à un.
- 26 « Lorsqu'un organisme est appelé à désigner plus d'un membre du conseil, il procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et le nombre des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. La même règle s'applique à la désignation des personnalités qualifiées du premier collège.
- 27 « *Art. L. 131-20.* – L'agence est dotée d'un conseil scientifique, placé auprès du conseil d'administration.
- 28 « Sa composition est arrêtée conjointement par les ministres chargés de l'environnement, de la recherche, de l'agriculture et de l'industrie.
- 29 « *Art. L. 131-21.* – L'Agence nationale du plastique est dirigée par un directeur général, nommé par décret, sur proposition des ministres chargés de l'environnement, de la recherche, de l'agriculture et de l'industrie.
- 30 « *Art. L. 131-22.* – Les ressources de l'Agence nationale du plastique sont constituées par :
- 31 « 1° Des subventions et contributions de l'État et de ses établissements publics ainsi que, le cas échéant, des gestionnaires d'aires marines protégées et des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 32 « 2° Les recettes des taxes affectées ;
- 33 « 3° Toute subvention publique ou privée ;
- 34 « 4° Les dons et legs ;
- 35 « 5° Le produit des ventes et des prestations qu'il effectue dans le cadre de ses missions ;
- 36 « 6° Des redevances pour service rendu ;
- 37 « 7° Les produits des contrats et conventions ;
- 38 « 8° Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 39 « 9° Le produit des aliénations ;
- 40 « 10° D'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements, sous réserve de ne pas dégrader les ressources des agences de l'eau.
- 41 « *Art. L. 131-23.* – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application de la présente section. »

Amendement n° 20 présenté par M. François-Michel Lambert.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 26.

Amendement n° 21 présenté par M. François-Michel Lambert.

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« il »

le mot :

« elle ».

Après l'article 5

Amendement n° 12 présenté par M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Avant le 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les impacts économiques, environnementaux et sociaux d'une interdiction de plastique fabriqué à partir de pétrole.

Amendement n° 8 présenté par M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Avant le 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en œuvre une Agence nationale du plastique qui concourrait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques.

Amendement n° 22 présenté par M. François-Michel Lambert.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en œuvre une Agence nationale du plastique qui concourrait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques.

Amendements identiques :

Amendements n° 17 présenté par M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian et n° 23 présenté par M. François-Michel Lambert.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan des quantités de matières plastiques mises annuellement sur le marché en France, de leur composition et des additifs utilisés majoritairement dans leur composition.

Amendement n° 24 présenté par M. François-Michel Lambert.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un panorama des alternatives au plastique produit pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers.

Amendement n° 6 présenté par Mme Valentin, Mme Boëlle et M. Vatin.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente un rapport sur l'état de la filière de recyclage du plastique en France, en particulier sur les financements en recherche mobilisés par l'État en soutien à la filière et les perspectives de développement dans les années à venir.

Article 6

La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION FINANCIÈRE

Proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires

Texte de la proposition de loi - n° 4852

TITRE I^{ER}

DISPOSITION RELATIVES AU PLAFONNEMENT DES COMMISSIONS ET DES FRAIS BANCAIRES

Article 1^{er}

- ① L'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) Au début de la première phrase, le mot : « Les » est remplacé par les mots : « L'ensemble des » ;
- ④ b) À la même phrase, les mots : « et par opération » sont remplacés par les mots : « , par an et par opération dans les limites respectives de 40 euros, de 300 euros et de 4 euros » ;
- ⑤ c) La seconde phrase est complétée par les mots : « fixés par mois, par an et par opération dans les limites respectives de 10 euros, 75 euros et 1 euro ».
- ⑥ 2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- ⑦ a) Après le mot : « ressources » sont insérés les mots : « , à leur niveau d'endettement ainsi qu'à la fréquence d'incidents sur leurs comptes » ;

⑧ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les critères pris en compte pour caractériser cette situation de fragilité sont transmis, chaque année, à l'observatoire de l'inclusion bancaire. » ;

⑨ 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

⑩ « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article et établit une liste exhaustive des critères susceptibles d'être retenus par les établissements de crédit pour caractériser une situation de fragilité au sens du deuxième alinéa sans que leur appréciation ne puisse conduire à traiter différemment des personnes placées dans une situation similaire. ».

Amendement n° 5 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi cet article :

« Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 131-73 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « informé », sont insérés les mots : « gratuitement et » ;

« b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé : « Les frais perçus par le tiré à l'occasion du rejet d'un chèque sans provision ne peuvent conduire à dépasser le plafond mentionné au premier alinéa de l'article L. 312-1-3. »

« 2° L'article L. 133-26 est ainsi modifié :

« a) Le II est ainsi rédigé :

« II. – Les frais imputés à l'utilisateur de services de paiement à la suite d'un incident de paiement autre que le rejet d'un chèque ne peuvent conduire à dépasser le plafond mentionné au premier alinéa de l'article L. 312-1-3. »

« b) Après le même II, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Lorsque plusieurs demandes de paiement concernant la même opération de paiement ont été rejetées, le prestataire de services de paiement rembourse à l'utilisateur les frais perçus au titre de ces incidents au-delà du montant prélevé au titre du premier rejet. »

« 3° Au deuxième alinéa du II de l'article L. 312-1, les mots : « fragilité financière au sens de l'article L. 312-1-3 » sont remplacés par les mots : « difficulté financière au sens de l'article L. 312-1-3-1 » ;

« 4° L'article L. 312-1-1-A est ainsi modifié :

« a) À la fin de la première phrase du troisième alinéa, les mots : « au deuxième alinéa de l'article L. 312-1-3 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 312-1-3-1 » ;

« b) Au dernier alinéa, le mot : « fragilité » est remplacé par le mot : « difficulté ».

« 3° L'article L. 312-1-3 est ainsi rédigé :

« Art. L. 312-1-3. – Les frais et commissions perçus par un établissement de crédit à raison d'incidents de paiement ou d'irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire ne peuvent excéder les plafonds de 2 euros par opération, 20 euros par mois et 200 euros par an. »

« Les montants des intérêts perçus à raison d'un solde débiteur du compte ou du dépassement d'une facilité de découvert pendant un ou plusieurs jours résultent de l'application exclusive de taux établis conformément aux articles

L. 314–1 et L. 314–6 du code de la consommation et ne peuvent être accrus par la perception d'un minimum forfaitaire.

« Les établissements de crédit communiquent à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, chaque année, par typologie de clientèle, le nombre de clients personnes physiques s'étant vu facturer un ou plusieurs frais mentionnés au premier alinéa du présent article ainsi que le montant total, après extourne, des bénéfices résultant de la perception de ces frais. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution publie un rapport synthétique annuel reprenant ces données de manière agrégée et anonymisée.

« Les établissements de crédit publient, chaque année, par typologie de clientèle, le nombre de clients personnes physiques s'étant vu facturer un ou plusieurs frais mentionnés au premier alinéa du présent article ainsi que le montant total, après extourne, des bénéfices résultant de la perception de ces frais.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« 4^o Après l'article L. 312–1–3, il est inséré un article L. 312–1–3–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312–1–3–1. – Les établissements de crédit proposent aux personnes physiques qui se trouvent en situation de difficulté financière, eu égard, notamment, au montant de leurs ressources et à leur niveau d'endettement, selon des critères définis par décret après avis du comité consultatif des services financiers et de l'observatoire de l'inclusion bancaire, des services et un accompagnement appropriés à leur situation et de nature à prévenir les incidents ou irrégularités de fonctionnement de leurs comptes bancaires ainsi qu'une offre spécifique comprenant des moyens de paiement, dont au moins deux chèques de banque par mois. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 16 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 312–1–6 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le plafonnement mentionné à l'article L. 312–1–3 est applicable. ».

Article 2

- ① Le titre III du livre I^{er} du code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1^o L'article L. 131–73 est ainsi modifié :
- ③ a) À la fin de la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « ne peuvent excéder un montant fixé par décret » sont remplacés par les mots : « sont plafonnés, dans des conditions fixées par décret, à 15 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, à 25 euros pour les chèques d'un montant supérieur à 50 euros » ;
- ④ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « Pour les personnes physiques en situation de fragilité au sens de l'article L. 312–1–3 du présent code, les frais mentionnés au sixième alinéa du présent article sont plafonnés, dans des conditions fixées par décret, à 4 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, à 6 euros pour les chèques d'un montant supérieur à 50 euros » ;

⑥ 2^o L'article L. 133–26 est ainsi modifié :

⑦ 1^o Au II, après le mot : « décret » sont insérés les mots : « , par incident, par mois et par an dans les limites respectives de 10 euros, de 100 euros et de 500 euros. » ;

⑧ 2^o Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

⑨ « II *bis*. – Pour les personnes en situation de fragilité au sens de l'article L. 312–1–3 du présent code, les frais mentionnés au II sont plafonnés dans des conditions fixées par décret par incident, par mois et par an dans les limites respectives de 2,50 euros, de 25 euros et de 125 euros. ».

Après l'article 2

Amendement n° 14 présenté par M. Charles de Courson, M. Pancher, Mme De Temmerman, M. Castellani, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot et M. Lassalle.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 312–1–3 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312–1–3–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312–1–3–1. – L'ensemble des frais et commissions perçus à raison d'incidents ou d'irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire, définis par la loi, le règlement ou créés par l'établissement de crédit, sont plafonnés, dans des conditions fixées par décret, à 25 euros par mois, pour les personnes physiques en situation de fragilité financière n'agissant pas pour des besoins professionnels et à 20 euros par mois et 200 euros par an, pour les personnes physiques ayant souscrit à l'offre mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 312–1–3 ainsi que celles qui bénéficient du compte assorti des services bancaires de base ouvert en application de la procédure mentionnée au III de l'article L. 312–1.

« Ce plafond inclut également les intérêts débités à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours. »

Amendement n° 15 présenté par M. Charles de Courson, M. Pancher, Mme De Temmerman, M. Castellani, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot et M. Lassalle.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 312–1–3 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312–1–3–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312–1–3–1. – L'ensemble des frais et commissions perçus à raison d'incidents ou d'irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire, définis par la loi, le règlement ou créés par l'établissement de crédit, sont plafonnés, dans des conditions fixées par décret, à 20 euros par mois et 200 euros par an, pour les personnes physiques ayant souscrit à l'offre

mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-1-3 ainsi que celles qui bénéficient du compte assorti des services bancaires de base ouvert en application de la procédure mentionnée au III de l'article L. 312-1.

« Ce plafond inclut également les intérêts débités à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours. »

Amendement n° 10 présenté par M. Charles de Courson, M. Pancher, Mme De Temmerman, M. Castellani, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot et M. Lassalle.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312-1-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-1-4-1. – Aucun frais bancaire ne peut être facturé aux comptes de paiement et comptes sur livret des défunts. »

Amendement n° 11 présenté par M. Charles de Courson, M. Pancher, Mme De Temmerman, M. Castellani, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot et M. Lassalle.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312-1-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-1-4-1. – L'ensemble des frais bancaires et opérations facturés aux comptes de paiement et comptes sur livret des défunts ne peut excéder un plafond de 100 euros. »

Amendement n° 1 présenté par Mme Pires Beaune, M. Charles de Courson, Mme Rouaux, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312-1-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-1-4-1. – Les frais bancaires et opérations facturés aux comptes de paiement et comptes sur livret des défunts sont en rapport avec les coûts réellement supportés par les établissements de crédit teneurs desdits comptes. Un décret pris sur avis du Comité consultatif du secteur financier détermine les conditions de leur calcul. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 4363

sur l'amendement de suppression n° 1 de M. Mbaye à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).

Nombre de votants : 64
 Nombre de suffrages exprimés : 64
 Majorité absolue : 33
 Pour l'adoption : 36
 Contre : 28

Groupe La République en marche (267)

Pour : 31

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Contre : 3

Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Claire O'Petit et Mme Bénédicte Pételle.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 5

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, M. Patrick Loiseau et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 14

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Jeanine Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Paul Molac, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Éric Coquerel et M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 1

Mme Marie-George Buffet.

Non inscrits (23)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Carole Bureau-Bonnard et Mme Bénédicte Pételle ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 4364

sur l'amendement de suppression n° 2 de M. Mbaye à l'article 2 de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).

Nombre de votants : 63
 Nombre de suffrages exprimés : 63
 Majorité absolue : 32
 Pour l'adoption : 38
 Contre : 25

Groupe La République en marche (267)

Pour : 32

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 6

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 12

M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Jeanine Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Éric Coquerel et M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Contre : 2

Mme Emmanuelle Ménard et M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4365

sur l'amendement de suppression n° 3 de M. Mbaye à l'article 3 de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).

Nombre de votants : 61

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Pour l'adoption : 38

Contre : 23

Groupe La République en marche (267)

Pour : 32

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 6

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 11

M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 2

M. Éric Coquerel et M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Contre* : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)*Contre* : 1

M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4366*sur l'amendement de suppression n° 4 de M. Mbaye à l'article 4 de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).*

Nombre de votants :	60
Nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Pour l'adoption :	35
Contre :	25

Groupe La République en marche (267)*Pour* : 29

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, Mme Florence Morlighem, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Contre : 2

Mme Marie Lebec et M. Ludovic Mendès.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)*Contre* : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Pour* : 6

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)*Contre* : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)*Contre* : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)*Contre* : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)*Contre* : 11

M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 2

M. Éric Coquerel et M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Contre* : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)*Contre* : 1

M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4367*sur l'amendement de suppression n° 5 de M. Mbaye à l'article 5 de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).*

Nombre de votants :	59
Nombre de suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Pour l'adoption :	37
Contre :	22

Groupe La République en marche (267)*Pour* : 32

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)*Contre* : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Pour* : 5

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 12

M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Jeanine Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

M. Éric Coquerel.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Contre : 1

M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4368

sur l'amendement de suppression n° 6 de M. Mbaye à l'article 6 de la proposition de loi visant à garantir le respect éthique du don d'organes par nos partenaires non européens (première lecture).

Nombre de votants :	60
Nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Pour l'adoption :	37
Contre :	23

Groupe La République en marche (267)

Pour : 32

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Célia de Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Christophe Leclercq, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff,

Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nicole Trisse et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 2

Mme Constance Le Grip et Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 5

M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Bruno Fuchs, M. Patrick Loiseau et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 1

M. Brahim Hammouche.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 12

M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Jeanine Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Éric Coquerel et M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Contre : 1

M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4369

sur l'amendement de suppression n° 18 de Mme Valentin à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants : 47
 Nombre de suffrages exprimés : 47
 Majorité absolue : 24
 Pour l'adoption : 17
 Contre : 30

Groupe La République en marche (267)

Pour : 15

Mme Aude Amadou, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Florence Morlighem, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel et M. Jean-Marc Zulesi.

Contre : 13

M. Belkhir Belhaddad, Mme Danielle Brulebois, Mme Fannette Charvier, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Florence Provendier et Mme Mireille Robert.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 1

Mme Maud Petit.

Contre : 4

M. Philippe Bolo, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 9

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Paul Molac, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Aude Bono-Vandorme, M. Éric Girardin, Mme Florence Morlighem, Mme Maud Petit et M. Jean-Marc Zulesi ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 4370

sur l'amendement n° 10 de Mme Dalloz à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants : 46
 Nombre de suffrages exprimés : 45
 Majorité absolue : 23
 Pour l'adoption : 5
 Contre : 40

Groupe La République en marche (267)

Pour : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard et Mme Bénédicte Pételle.

Contre : 25

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 6

M. Philippe Bolo, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)*Pour* : 1

M. François-Michel Lambert.

Contre : 6

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Paul Molac et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)***Contre* : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)**MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Claudia Rouaux a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 4371*sur l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).*

Nombre de votants :	48
Nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24
<i>Pour</i> l'adoption :	10
<i>Contre</i> :	37

Groupe La République en marche (267)*Contre* : 28

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)*Contre* : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Contre* : 7

M. Philippe Bolo, M. David Corceiro, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)*Contre* : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)*Pour* : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)*Abstention* : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)*Pour* : 7

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)***Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)**Scrutin public n° 4372***sur l'article 4 de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).*

Nombre de votants :	44
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22
<i>Pour</i> l'adoption :	8
<i>Contre</i> :	34

Groupe La République en marche (267)*Contre* : 26

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)*Contre* : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Contre* : 7

M. Philippe Bolo, M. David Corceiro, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Abstention : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 7

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4373

sur l'article 5 de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants : 44
 Nombre de suffrages exprimés : 43
 Majorité absolue : 22
 Pour l'adoption : 9
 Contre : 34

Groupe La République en marche (267)

Contre : 27

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bonovandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 6

M. Philippe Bolo, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 7

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4374

sur l'amendement n° 12 de M. Colombani après l'article 5 de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants : 44
 Nombre de suffrages exprimés : 42
 Majorité absolue : 22
 Pour l'adoption : 9
 Contre : 33

Groupe La République en marche (267)

Contre : 27

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bonovandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 5

M. Philippe Bolo, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Abstention : 1

Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 6

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4375

sur l'amendement n° 22 de M. François-Michel Lambert après l'article 5 de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants :	44
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22
Pour l'adoption :	8
Contre :	34

Groupe La République en marche (267)

Contre : 27

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 6

M. Philippe Bolo, Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Abstention : 1

Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 6

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, Mme Jennifer De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4376

sur l'amendement n° 6 de Mme Valentin après l'article 5 de la proposition de loi visant à doter la France des instruments nécessaires pour lutter contre la pollution plastique (première lecture).

Nombre de votants :	48
Nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24
Pour l'adoption :	13
Contre :	33

Groupe La République en marche (267)

Contre : 27

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Fannette Charvier, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Alexandre Freschi, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Florence Morlighem, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 1

Mme Isabelle Valentin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 2

M. Philippe Bolo et Mme Maud Gatel.

Contre : 4

M. Bruno Fuchs, M. Patrick Loiseau, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Abstention : 1

Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Maina Sage.

Groupe UDI et indépendants (19)

Abstention : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 8

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle, M. Bertrand Pancher et Mme Sylvia Pinel.

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4377

sur l'article 1^{er} de la proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires (première lecture).

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Pour l'adoption : 11

Contre : 25

Groupe La République en marche (267)

Contre : 19

Mme Aude Amadou, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chassaing, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Émilie Guerel, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Marie Lebec, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Mireille Robert, Mme Laetitia Saint-Paul et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 4

Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

M. Paul Christophe et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 6

M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jean Lassalle et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Pour : 1

M. Aurélien Taché.

Scrutin public n° 4378

sur l'article 2 de la proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires (première lecture).

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Pour l'adoption : 11

Contre : 31

Groupe La République en marche (267)

Contre : 25

Mme Aude Amadou, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, M. Stéphane Claireaux, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Émilie Guerel, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 4

Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 2

M. Paul Christophe et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 7

M. Jean-Michel Clément, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jean Lassalle et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4379

sur l'amendement n° 14 de M. Charles de Courson après l'article 2 de la proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires (première lecture).

Nombre de votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22
Pour l'adoption :	13
Contre :	30

Groupe La République en marche (267)

Contre : 25

Mme Aude Amadou, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, M. Stéphane Claireaux, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Émilie Guerel, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 5

Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Abstention : 2

M. Paul Christophe et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 1

M. Philippe Gomès.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 9

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)

Scrutin public n° 4380

sur l'amendement n° 10 de M. Charles de Courson après l'article 2 de la proposition de loi portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires (première lecture).

Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	17
Contre :	20

Groupe La République en marche (267)

Pour : 2

M. François Cormier-Bouligeon et Mme Anne Genetet.

Contre : 19

Mme Aude Amadou, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Dominique Da Silva, M. Éric Girardin, Mme Émilie Guerel, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendès, Mme Florence Morlighem, Mme Catherine Osson, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Mireille Robert et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 2

M. Philippe Chassaing et Mme Zivka Park.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et
Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (102)

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates
apparentés (57)**

Pour : 3

Mme Maud Gatel, M. Patrick Loiseau et Mme Maud Petit.

Contre : 1

Mme Michèle de Vaucouleurs.

Abstention : 1

M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 1

Mme Claudia Rouaux.

Groupe Agir ensemble (22)

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 9

M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Jennifer De Temmerman,
Mme Frédérique Dumas, Mme Stéphanie Kerbarh,
M. François-Michel Lambert, M. Jean Lassalle et
M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

M. Alexis Corbière.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 1

M. Stéphane Peu.

Non inscrits (23)